



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Aebischer Eliane

2019-CE-235

Pourquoi la version numérique de la Feuille officielle ne peut-elle être acquise que par un abonnement payant ?

I. Question

Si un citoyen fribourgeois ou une citoyenne fribourgeoise veut s'informer sur les publications locales dans la Feuille officielle, il a plusieurs possibilités :

- > Il ou elle peut lire le journal officiel sur papier dans un restaurant.
- > Il ou elle peut acheter une seule édition de la Feuille officielle pour 2 francs au kiosque.
- > Il ou elle peut s'abonner à la Feuille officielle sur papier au prix de 87 francs par année.
- > Il ou elle peut acheter un abonnement annuel numérique pour 78 francs ou un abonnement annuel combiné (papier et numérique) pour 97 francs.

Mes questions concrètes :

1. Qu'est-ce qui empêche le canton de Fribourg de mettre gratuitement la Feuille officielle à la disposition du public sous forme numérique ? Où est l'effort pour réduire l'inondation de papier alors qu'il n'est pas possible de s'en passer sans payer pour cela ?
2. Qu'est-ce qui justifie le coût de la version numérique à l'époque de Fribourg 4.0 ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention à l'avenir de mettre gratuitement la Feuille officielle sous forme numérique à la disposition du public et, dans l'affirmative, dans quel délai cela pourrait-il être réalisé ?

La pratique actuelle ne répond pas aux exigences d'un bon service public, et elle n'est pas non plus écoresponsable.

De plus, ceux qui ne veulent pas soutenir le flot de papier seront désavantagés parce qu'ils devront acheter immédiatement un abonnement annuel.

Je n'ai parcouru que brièvement les frontières cantonales et j'ai constaté que dans d'autres cantons, tels que Berne, Zurich et Bâle-Ville, la Feuille officielle peut être téléchargée gratuitement en quelques clics seulement.

26 novembre 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Un contrat relatif à l'édition de la Feuille officielle a été conclu entre l'Etat de Fribourg et St-Paul Holding SA. Ce contrat prévoit que l'éditeur-délégué supervise l'édition, l'impression ainsi que la diffusion (version papier et version électronique + version *e-paper*) de la Feuille officielle du canton de Fribourg. Il assure également l'ensemble des activités de marketing (lecteurs et annonceurs). Il sied de relever que cette collaboration entre l'Etat de Fribourg et un grand groupe de presse fribourgeois donne entière satisfaction aux deux parties.

Ce contrat a été conclu pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020. Un groupe de travail, constitué sous l'égide de la Chancellerie d'Etat, est actuellement chargé de définir les contours de la Feuille officielle de l'avenir. Il s'agira, au cours de cette année, d'établir précisément les attentes et d'analyser les améliorations à apporter aux versions papier et électronique du journal.

Réponses aux questions

1. *Qu'est-ce qui empêche le canton de Fribourg de mettre gratuitement la Feuille officielle à la disposition du public sous forme numérique ? Où est l'effort pour réduire l'inondation de papier alors qu'il n'est pas possible de s'en passer sans payer pour cela ?*

Depuis 2011, la Feuille officielle de notre canton est disponible sous forme électronique également. Les personnes souhaitant se passer de papier peuvent dès lors la consulter depuis plus de neuf ans sur support numérique, moyennant la contraction d'un abonnement. La mise à disposition de la version électronique a nécessité le développement de solutions informatiques, lesquelles engendrent également des coûts de maintenance. Le groupe de travail mis en place se propose d'étudier la question de l'optimisation de l'accessibilité de la Feuille officielle sur les différents supports numériques tels que smartphones, tablettes et ordinateurs, ce qui a un coût.

Sous sa forme numérique, l'abonnement à la Feuille officielle est légèrement plus économique que sous sa forme papier (78 francs contre 87 francs). Cette différence de tarif n'est certes pas particulièrement incitative à privilégier la version électronique. Ces tarifs feront l'objet d'un réexamen de la part du groupe de travail constitué pour la poursuite de la collaboration après fin 2020.

2. *Qu'est-ce qui justifie le coût de la version numérique à l'époque de Fribourg 4.0 ?*

Les prix des abonnements (numérique et papier) sont définis dans le contrat liant la Chancellerie d'Etat au groupe St-Paul Holding SA. Dans le cadre des réflexions du groupe de travail, ce point sera rediscuté afin de tenir compte des évolutions survenues durant ces dernières années et des améliorations à apporter.

La possibilité de l'accès à un seul numéro de la Feuille officielle, sous forme électronique, sera également étudiée.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention à l'avenir de mettre gratuitement la Feuille officielle sous forme numérique à la disposition du public et, dans l'affirmative, dans quel délai cela pourrait-il être réalisé ?*

La gratuité de la Feuille officielle (sous sa forme papier ou sous sa forme électronique) soulève nombre de questions d'ordre politique, financier et légal. Les réflexions en cours permettront de clarifier ces différents aspects.

Actuellement, l'édition papier et l'édition numérique de la Feuille officielle font l'objet d'un contrat unique, avec un seul partenaire. Une gratuité de la version numérique mettrait assurément en péril la version papier si celle-ci restait payante. Or le Conseil d'Etat relève que la presse écrite fait face à des défis importants et craint qu'une éventuelle suppression de la version papier de la Feuille officielle ne menace certains emplois, dans le contexte des difficultés déjà préoccupantes que connaît la branche.

Par ailleurs, il ne serait pas bien compris, au sein de la population, que la gratuité soit appliquée pour la version numérique et pas pour la version papier. Abandonner la version papier est impensable pour l'instant ; en effet, il y a encore beaucoup de personnes qui sont abonnées à la version papier, et le service public se doit de ne pas prêter les personnes qui ne sont pas « connectées » ni de les obliger à se doter d'appareils numériques.

Aspects financiers

Le groupe St-Paul Holding SA supporte l'ensemble des frais d'exploitation de la Feuille officielle et encaisse en parallèle l'ensemble des recettes annuelles. L'Etat ne délie donc pas les cordons de la bourse pour l'accomplissement de ces tâches ni pour la publication de ses annonces mais bénéficie d'une ristourne annuelle sur la totalité des recettes brutes (avis officiels payants, publicité payante, abonnements et ventes au numéro) réalisées par le groupe. C'est ainsi un montant de plus de 100 000 francs qui a pu être encaissé chaque année par l'Etat de Fribourg : 104 499 francs pour 2016, 102 823 fr. 20 pour 2017, 106 742 fr. 50 pour 2018 et 105 436 francs pour 2019.

A noter que, pour des raisons de protection des données, certains contenus apparaissent uniquement dans la version papier. C'est notamment le cas pour toutes les informations liées à des personnes qui pourraient se prévaloir du « droit à l'oubli », qui n'est pas du tout garanti par la version électronique. Pour cette raison, un éventuel changement dans les pratiques nécessitera également un examen sous l'angle de la protection des données et, partant, une éventuelle modification de toute la législation en relation avec les publications dans la Feuille officielle.

Conclusion

La question posée est dans l'air du temps, mais les décisions qui seront ou seraient prises pour donner suite aux propositions auront des implications collatérales non anodines. Il s'agit donc de mener une analyse en profondeur et de prendre en considération tous les enjeux. La thématique fait déjà l'objet de réflexions au sein d'un groupe de travail. Le Conseil d'Etat saisira l'occasion de la fin de durée du contrat actuel (31 décembre 2020) pour redéfinir les conditions et règles pour l'avenir.

28 janvier 2020